



CONTRAT BASSIN DE THAU 2020 > 2025

Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique

CONVENTION D'APPLICATION 2021-2022

Entre :

Les signataires du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau :

- L'Etat,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- L'ADEME – Agence de la Transition Ecologique,
- La Région Occitanie,
- Le Syndicat mixte du bassin de Thau,
- Sète Agglopôle Méditerranée,
- La Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- Le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée,
- Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon.,

Les communes du périmètre d'intervention du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau :

- Le maire de la commune d'Agde,
- Le maire d'Aumelas,
- Le maire de la commune d'Aumes,
- Le maire de la commune de Balaruc-les-Bains,
- Le maire de la commune de Balaruc-le-Vieux,
- Le maire de la commune de Bouzigues,
- Le maire de la commune de Castelnau de Guers,
- La maire de la commune de Cournonsec,
- Le maire de la commune de Florensac,
- Le maire de la commune de Frontignan,
- Le maire de la commune de Gigean,
- Le maire de la commune de Loupian,
- Le maire de la commune de Marseillan,
- Le maire de la commune de Mèze,
- Le maire de la commune de Mireval,

- Le maire de la commune de Montagnac,
- Le maire de la commune de Montbazin,
- Le maire de la commune de Pinet,
- Le maire de la commune de Pomerols,
- La maire de la commune de Poussan,
- Le maire de Saint Pargoire,
- La maire de Saint Pons de Mauchiens,
- Le maire de la commune de Sète,
- La maire de la commune de Vic la Gardiole,
- Le maire de la commune de Villeveyrac,

Les autres maîtres d'ouvrage publics ou privés signataires de la présente Convention.

Après qu'il ait été exposé :

- Qu'un Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau, visant à répondre aux enjeux du territoire en créant un cadre local de gouvernance permettant d'élaborer des engagements entre acteurs de la politique territoriale, a été signé préalablement à la présente Convention d'application,
- Que les signataires de ce Contrat ont approuvé les actions proposées dans ses orientations stratégiques et se sont engagés à participer prioritairement aux opérations prévues dans le cadre de ce Contrat, conformément à leurs compétences et leurs politiques d'intervention,
- Que les communes dans le cadre de leur compétence générale et les maîtres d'ouvrage publics ou privés peuvent bénéficier de l'appui des partenaires du Contrat en signant des Conventions d'application avec les partenaires signataires du Contrat et portant sur les actions définies en annexe,
- Que les actions proposées dans le cadre du Contrat devront faire l'objet d'une instruction par la Structure de gestion du Contrat, être présentées au Comité technique et recevoir l'avis du Comité stratégique,
- Que les actions retenues devront être dans le périmètre du Contrat et devront être conformes aux objectifs du Contrat,
- Que les actions retenues devront faire l'objet d'une Convention d'application prévue à l'article 10 du Contrat,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

La présente Convention d'application a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau pour la période 2021-2022.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2021-2022

Les actions retenues au titre de la programmation 2021-2022 sont présentées en annexe. Cette annexe comprend 3 orientations stratégiques, composées chacune d'un tableau récapitulatif et des fiches actions :

- Orientation stratégique 1. Un aménagement résilient et durable
- Orientation stratégique 2. Une économie globale et innovante
- Orientation stratégique 3. Une gestion environnementale équilibrée

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée précisant :

- le ou les maîtres d'ouvrage,
- le descriptif détaillé de l'action,
- le montant de l'action,
- le plan de financement prévisionnel,
- les indicateurs de gain attendu,
- la contribution de l'action aux objectifs du Contrat.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT ET FINANCEMENT

3.1 Engagement spécifique de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites à la convention d'application du contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique de Thau, sur la période couvrant les années 2021 à 2022, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2021 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de 10 060 295 euros.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations de restauration des milieux aquatiques prioritaires au programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée, soit :

- Pour les travaux d'entretien de la ripisylve portés par la SAM en 2021, à l'engagement et l'avancement des travaux de renaturation de la Bourbou à Loupian et à l'actualisation du plan de gestion de la Grande Palude ;

- Pour les travaux d'entretien de la ripisylve porté par la CAHM en 2022, à l'engagement et l'avancement d'études et travaux de restauration/renaturation d'une des masses d'eau prioritaires au SDAGE 2022-2027 situées sur son périmètre d'intervention (Boyne, Thongue, Payne, fleuve Hérault ou ruisseau d'Ensigaud, etc.).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) sont subordonnées à un plan de gestion stratégique des EEE à l'échelle des bassins versants (Bagnas, Thau, Ingril). Ce plan de gestion stratégique devra être conforme à la méthodologie adoptée par le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le volet eau et milieux aquatiques du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du bassin de Thau-Ingril identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'eau garantit le financement au taux prévu, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SAM	Etudes préalables bassins de stockage (plans de réduction des rejets)	ASS0201 ASS0302	Non	2021	193 000 €	193 000 €	50%	96 500 €
SMBT	Bilan et actualisation du plan de réduction des rejets	ASS0201 ASS0302	Non	2021	0 €	0 €	50%	0 €
SAM	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de SAM – Travaux/actions année 2021	IND0501 IND0601	Non	2021	100 000 €	100 000 €	40 à 60% (1)	40 000 à 60 000 €
SAM	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de SAM – Travaux/actions année 2022	IND0501 IND0601	Non	2022	100 000 €	100 000 €	40 à 60% (1)	40 000 à 60 000 €
SEMOP EAU D'ISSANKA	SETE - Travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau AEP	RES0202	Oui	2022	1 800 000 €	1 800 000 €	50%	900 000 €
SAM	SETE - Travaux de réhabilitation ou de renouvellement du réseau AEP	RES0202	Oui	2022	6 000 000 €	6 000 000 €	50%	3 000 000 €
SAM	MEZE - Réhabilitation réseau AEP prioritaire (Tranche P1 - rue du 08 mai 1945 et avenue de la Méditerranée)	RES0202	Oui	2021	465 100 €	465 100 €	50%	232 550 €
SAM	SETE - Sectorisation et modélisation de la conduite d'adduction AEP	Non	Non	2021	375 000 €	375 000 €	50%	187 500 €
SEMOP EAU D'ISSANKA	SETE - Complément sectorisation réseau AEP	Non	Non	2022	105 000 €	105 000 €	50%	52 500 €
SAM	MEZE - Mise en place de 50 pré-localisateurs de fuites sur le réseau AEP	RES0202	Non	2021	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SBL	Mise en place de pré-localisateurs sur le réseau SBL sur le BV de Thau	RES0202	Non	2021	1 200 000 €	1 200 000 €	50%	122 000 €
SMBT	Diagnostic des consommations en eau du territoire	Non	Oui	2022	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €

SMBT	Consolidation du réseau de suivi piézométrique du Pli Ouest, unité Plaiissan-Villeveyrac : équipement de 4 nouveaux piézomètres	Non	Non	2021	39 600 €	39 600 €	50%	19 800 €
SAM	Travaux de protection du champ captant d'Issanka - Raccordement au réseau EU collectif des ANC	Non	Non	2021	400 000 €	400 000 €	70%	280 000 €
SEMOP EAU D'ISSANKA	Travaux de protection du champ captant d'Issanka - Travaux hors réseau assainissement de raccordement des ANC	Non	Non	2021	1 000 000 €	1 000 000 €	70%	700 000 €
SMBT	Etude pour l'élaboration de scénarios et d'un plan de sécurisation	RES0303	Non	2021	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
CAHM	DIG Travaux d'entretien des cours d'eau	Non	Non	2022	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
SAM	Travaux d'entretien des cours d'eau - Années 2020 à 2022	Non	Non	2021	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €
CAHM	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le territoire de Thau	Non	Non	2022	116 000 €	116 000 €	30%	34 800 €
SAM	LOUPIAN - Travaux de renaturation de la Bourbou	MIA0602 MIA0202	Oui	2021	1 450 000 €	1 450 000 €	50%	725 000 €
SAM	MONTBAZIN - Etudes préalables et AVP travaux de renaturation de la Vène et de son EBF	MIA0202	Oui	2022	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €
SMBT	Stratégie de restauration hydromorphologique des cours d'eau sur le territoire du SAGE Thau	MIA0202	Oui	2021	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €
SMBT	Etude de délimitation des EBF des cours d'eau	MIA0202	Oui	2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
SMBT	Plan de gestion stratégique des zones humides du périmètre SAGE Thau-Ingriil	Non	Oui	2021	90 000 €	90 000 €	70%	63 000 €
SAM	Actualisation du plan de gestion de la Grande Palude	MIA0602 MIA0701	Oui	2021	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
VIC-LA-GARDIOLE	Acquisitions foncières marais de la Grande Palude	MIA0602 MIA0701	Oui	2021	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
ADENA	Gestion hydraulique du Bagnas - Travaux	MIA0501 MIA0502	Oui	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	STERE, Schéma Territorial de Restauration Ecologique	Non	Oui	2022	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
SMBT	Animation de la politique contractuelle sur le BV de Thau-Ingriil - Année 2021	Non	Non	2021	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	Animation de la politique contractuelle sur le BV de Thau-Ingriil - Année 2022	Non	Non	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	Bilan à mi-parcours du volet eau et milieux aquatiques du CGITE	Non	Non	2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €

SMBT	Gestion environnementale, de la qualité de	Non	Non	2021	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
------	--	-----	-----	------	----------	----------	-----	----------

	l'eau et des milieux - Année 2021							
SMBT	Gestion environnementale, de la qualité de l'eau et des milieux - Année 2022	Non	Non	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	Animation du SAGE Thau-Ingril sur 2 ans et 3 mois - Année 2021	Non	Non	2021	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	Animation du SAGE Thau-Ingril sur 2 ans et 3 mois - Année 2022	Non	Non	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
SMBT	Animation territoriale cours d'eau et eaux souterraines - Année 2021	Non	Non	2021	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SMBT	Animation territoriale cours d'eau et eaux souterraines - Année 2022	Non	Non	2022	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €
SAM	Chargé de mission désimperméabilisation - Année 2021	ASS0201	Oui	2021	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €
SAM	Chargé de mission désimperméabilisation - Année 2022	ASS0201	Oui	2022	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €
SAM	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de SAM – Animation année 2021	IND0501 IND0601	Non	2021	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €
SAM	Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de SAM – Animation année 2022	IND0501 IND0601	Non	2022	38 000 €	38 000 €	50%	19 000 €
SMBT	Organisation d'une journée technique sur les travaux et retours d'expérience des opérations de désimperméabilisation - Dépenses spécifiques mission animation gestion environnementale année 2021	ASS0201	Non	2021	8 000 €	8 000 €	50%	4 000 €
SMBT	Campagne globale de sensibilisation aux économies d'eau	RES0202 RES0201 RES0203	Oui	2022	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
SAM	Sensibilisation des acteurs économiques aux bonnes pratiques en lien avec l'utilisation de produits toxiques	IND0501 IND0601	Non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
SAM	Sensibilisation des acteurs économiques aux bonnes pratiques en lien avec l'utilisation de produits toxiques	IND0501 IND0601	Non	2022	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
SAM	Programme d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) sur le périmètre de la SAM	Non	Non	2022	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €
CAHM	Programme d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) sur le périmètre de la CAHM	Non	Non	2022	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €

SAM	« Ici commence la lagune de Thau » - campagne de sensibilisation aux enjeux du réseau pluvial	ASS0201	Non	2021	105 000 €	105 000 €	70%	73 500 €
ADENA	Animations aux enjeux lagunaires et milieux humides sur le site du Bagnas - Cible Grand Public	Non	Non	2022	32 550 €	32 550 €	70%	22 785 €
ADENA	Animations aux enjeux lagunaires et milieux humides sur le site du Bagnas - Cible scolaires 2022-2023	Non	Non	2022	25 650 €	25 650 €	70%	17 955 €
CPIE DU BASSIN DE THAU	Petit SAGE des enfants - Année 2021	Non	Non	2021	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
CPIE DU BASSIN DE THAU	Petit SAGE des enfants - Année 2022	Non	Non	2022	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €
CPIE DU BASSIN DE THAU	Programme Prenez l'air - Climat Thau	RES0202 RES0201 RES0203	Non	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
CPIE DU BASSIN DE THAU	Programme Prenez l'air - Clima'Thau	RES0202 RES0201 RES0203	Non	2022	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
SMBT	Plaquette sur l'état de la connaissance de la qualité de la lagune suite à l'étude CapaThau - Dépenses spécifiques mission animation gestion environnementale année 2021	Non	Non	2021	5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €
TOTAL Garantie de taux					15 646 900 €	15 646 900 €		7 731 890 €

(1) taux d'aide soumis à l'encadrement européen des aides publiques et fonction de la taille de l'entreprise : 40% + 10% d'aide pour les entreprises moyennes, + 20% pour les petites entreprises.

➤ Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration (1)	Total
SETE	SETE - Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	ASS0201	Oui	2021	900 000 €	900 000 €	70%	450 000 €	180 000 €	630 000 €
MONTBAZIN	MONTBAZIN - Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	ASS0201	Oui	2021	400 000 €	400 000 €	70%	200 000 €	80 000 €	280 000 €
BALARUC-LES-BAINS	BALARUC-LES-BAINS - Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de cours d'école	ASS0201	Oui	2022	500 000 €	500 000 €	70%	250 000 €	100 000 €	350 000 €
POUSSAN	POUSSAN - Travaux de désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école des Baux	ASS0201	Oui	2022	15 000 €	15 000 €	70%	7 500 €	3 000 €	10 500 €
MARSEILLAN	MARSEILLAN - Projet de revêtement alvéolé sur le parking d'une crèche	ASS0201	Oui	2021	180 000 €	120 000 €	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
SAM	SETE - Travaux de mise en valeur entrée de site des salins de Villeroy et aire de loisirs du Pont-Levis	ASS0201	Oui	2021	1 083 000 €	300 000 €	70%	150 000 €	60 000 €	210 000 €
MONTBAZIN	MONTBAZIN - Etude d'un schéma communal de désimperméabilisation	ASS0201	Oui	2021	20 000 €	20 000 €	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
POUSSAN	POUSSAN - Projet de création d'un parking perméable en centre-ville en lieu et place d'un immeuble	ASS0201	Oui	2022	430 000 €	20 000 €	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
POUSSAN	POUSSAN - Projet de désimperméabilisation du parking du Jardin Public	ASS0201	Oui	2021	25 000 €	25 000 €	70%	12 500 €	5 000 €	17 500 €
SAM	Etudes AVP et travaux de restauration continuité écologique seuil d'Hydroscience sur la Vène	MIA0202	Oui	2022	200 000 €	200 000 €	70%	100 000 €	40 000 €	140 000 €
TOTAL Majoration de taux					3 753 000 €	2 500 000 €		1 250 000 €	500 000 €	1 750 000 €

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
SAM	MEZE - Travaux de reprise d'étanchéité de la coupole du château d'eau			2021	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €
SBL	Travaux de réhabilitation et de renouvellement patrimonial du réseau AEP			2021	8 400 000 €	1 828 017 €	30%	548 405 €
TOTAL Aides exceptionnelles					8 500 000 €	1 928 017 €		578 405 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

3.2 Engagement de l'ensemble des partenaires

Les éléments décrits en annexe de la présente Convention permettent de vérifier la faisabilité des actions. Ils permettent d'arrêter le plan de financement des actions qui, le moment venu, devra faire l'objet d'une décision attributive de subvention, de prêt ou d'avance de la part des partenaires concernés.

Les maîtres d'ouvrage, signataires de la présente Convention s'engagent à réaliser les actions qu'ils ont retenues et selon le calendrier établi.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSTRUCTION DES ACTIONS

Les actions proposées par les maîtres d'ouvrage et inscrites dans le cadre du Contrat font l'objet d'un dépôt d'intention auprès de la Structure de gestion. Celle-ci assure une mission d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage qui comprend la mise en conformité du projet au référentiel d'analyse des projets construit en amont par la Structure de gestion et validé par le Comité technique ; cette mission comprend également l'évaluation de la contribution des projets à l'atteinte des objectifs du Contrat.

Les projets font l'objet d'une présentation pour analyse au Comité technique par la Structure de gestion, et ils sont ensuite soumis à l'avis du Comité stratégique.

Une copie des dossiers de demandes de subvention est adressée par les maîtres d'ouvrage à la Structure de gestion afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les actions retenues dans le cadre de la programmation 2021-2022 feront l'objet d'un suivi permanent par la Structure de gestion afin de confronter les résultats des actions aux objectifs du Contrat.

Ce suivi permanent s'appuie notamment sur la mise en place de tableaux de bord techniques et financiers permettant de rendre compte aux partenaires de l'état d'avancement du programme d'actions ; il s'appuie également sur des indicateurs de gain permettant de mesurer les effets et impacts des actions.

Les résultats du suivi font l'objet d'une évaluation, qui est présentée au Comité technique, puis soumis à l'avis du Comité stratégique pour une éventuelle modification du programme d'actions initialement arrêté.

Le suivi et l'évaluation du volet eau et milieux aquatiques du CGITE devra faire l'objet d'une présentation annuelle, à minima à la CLE du SAGE Thou-Ingril. De même, toute modification du programme d'actions initial du volet eau et milieux aquatiques devra être, au préalable, soumise à l'approbation de la CLE.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La Convention d'application prend effet à la date de sa signature par les partenaires signataires du Contrat et se termine le 31 décembre 2022. Les maîtres d'ouvrage qui s'engagent à réaliser les actions telles qu'énumérées dans les tableaux figurant en annexe de la présente Convention pourront bénéficier des engagements des partenaires de cette Convention à compter de la date de leur propre signature de la présente Convention.

ARTICLE 7 : LITIGES ET RESILIATION

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'un ou plusieurs des partenaires, découlant de la présente Convention d'application, le Comité stratégique pourra proposer les termes d'une conciliation afin de ne pas remettre en cause l'intégrité du Contrat. Faute de conciliation, le ou les partenaires en cause pourront être exclus du bénéfice de la Convention d'application en cours par voie d'avenant.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 9 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en sont partie intégrante les documents suivants :

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif par fiche action

Annexe 2 : Fiches actions du programme d'actions 2021-2022 du CGITE 2020-2025

Annexe 3 : Fiches actions du CTE (FAI)

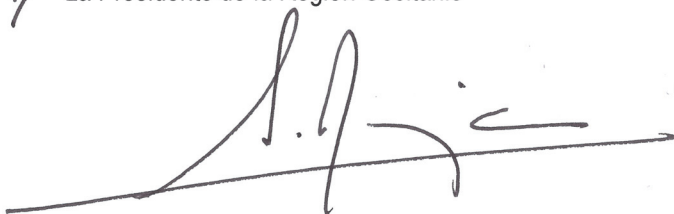
Fait à Sète, le 23 novembre 2021

Les signataires du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau :

Le préfet de l'Hérault



La Présidente de la Région Occitanie



La Directrice de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



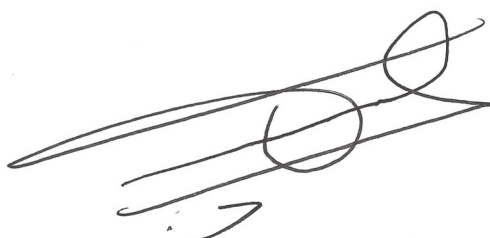
Le Directeur de l'ADEME Occitanie



Le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau



Le Président de Sète agglomération méditerranéenne



Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée



Po/

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Le Président du Comité Régional Conchylicole de Méditerranée



Le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon

P/O



Fait à Sète, le 30 juin 2022

Les communes du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril.

Le maire de la commune d'Agde

Gilles D'ETTORE



Le maire de la commune d'Aumelas

Ronny PONCÉ,



Le maire de la commune de Balaruc le Vieux



Le maire de la commune de Balaruc-les-Bains



Le maire de la commune de Bouzigues



Le Maire,
Cédric RAJA

Le maire de la commune de Castelnaud-de-Guers



Le maire de la commune de Cournonsec

Le Maire
Régine ILLAIRE



Le maire de la commune de Frontignan



Le maire de la commune de Gigan



Le maire de la commune de Loupian



Le maire de la commune de Marseillan

Par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Marc ROUVIER



Le maire de la commune de Mèze



Le maire de la commune de Mireval



Le maire de la commune de Montbazin



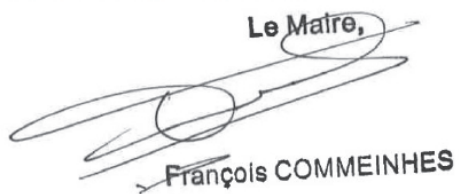
Le maire de la commune de Pomerol



Madame le Maire de la Commune de Poussan



Le maire de la commune de Sète



Le maire de la commune de Saint-Pargoire



La maire de la commune de Vic la Gardiole



Le maire de la commune de Villeveyrac



Le maire de la commune de Pinet

